



Timbre de la collectivité

Annexe 5

**BORDEREAU DE TRANSMISSION**  
**à**  
**MONSIEUR LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**ACTES ADMINISTRATIFS TRANSMIS AU TITRE DU CONTRÔLE DE LEGALITE**  
**- GESTION DOMAINE, PATRIMOINE ET VOIRIE -**

**LA COLLECTIVITE EMETTRICE (à renseigner impérativement)**

Arrondissement: BOBIGNY

Commune: LES LILAS

Service émetteur : DGSTDD/DUH/SUR

Téléphone – n° de poste(le cas échéant) : 01 55 82 18 35

@ : [arnaudpoichetsteib@leslilas.fr](mailto:arnaudpoichetsteib@leslilas.fr)

**NATURE DES ACTES (à renseigner impérativement)**

<b>ACTES RELATIFS A LA GESTION DU DOMAINE, DU PATRIMOINE ET DE LA VOIRIE</b>	<b>Nombre d'actes</b>
Droit de préemption urbain	
Arrêtés de péril	
Arrêtés d'insalubrité	
Permission et autorisation de voirie	
Acquisitions	
Aliénations	
Limites territoriales	
Locations : baux emphytéotiques, baux de construction, baux locatifs et assimilés	
Autres	1
<b>Nombre total d'actes transmis</b>	<b>1</b>

INTITULE (S) \*

**ARRÊTÉ DE NUMÉROTAGE N° D016/23  
151 - 153 RUE DE PARIS  
1 RUE DU GARDE-CHASSE**

\* Outre l'objet, merci d'indiquer impérativement le numéro de l'acte, l'adresse précise de l'opération, le numéro du cadastre le cas échéant, ainsi que les pièces annexes jointes.

Date d'expédition	Signature et cachet du service émetteur
<b>07 DEC. 2023</b>	 <b>Pour le Maire, Le Responsable du Service Urbanisme Réglementaire</b>
	 <b>Arnaud POICHET STEIB</b>

**ACCUSE DE RECEPTION**

**(cadre réservé à la préfecture)**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est certifié la réception en préfecture, au titre du contrôle de légalité qui incombe au représentant de l'Etat dans le département, les actes administratifs pris en matière de gestion du domaine, du patrimoine et de la voirie énumérés ci-dessus\*.

\* La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau soit par un cachet portant le timbre de la direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCL) et la date de la réception, soit par un compostage perforé portant le timbre de la préfecture (PREF) et la date de la réception.